



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2673**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 2 rue Maria Casarès (anciennement nommée impasse Métral) et appartenant à la société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) Alliade habitat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2673**

objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 2 rue Maria Casarès (anciennement nommée impasse Métral) et appartenant à la société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) Alliade habitat**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de prolongement de la rue Maria Casarès (anciennement nommée impasse Métral) à Villeurbanne, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 105 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 2 rue Maria Casarès à Villeurbanne et appartenant à la SA d'HLM Alliade habitat.

Cette nouvelle voirie sera maillée avec les voies de desserte du PUP Gervais Bussière à Villeurbanne.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 425 m², à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande contenance cadastrée BE 122.

Aux termes du compromis, la SA d'HLM céderait ce terrain nu, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit.

Pour tenir compte de la pollution des sols constatée au droit de ce terrain à la suite de plusieurs reconnaissances des sols effectuées par la SA d'HLM Alliade habitat, cette dernière s'engage à participer financièrement aux travaux de dépollution réalisés par la Métropole, à hauteur d'un montant forfaitaire de 32 000 € TTC, exigible au moment de la signature de l'acte ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu d'environ 425 m², libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée BE 122, situé 2 rue Maria Casarès à Villeurbanne et appartenant à la SA d'HLM Alliade habitat, dans le cadre du prolongement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 21 mars 2016 pour un montant de 560 000 € en dépenses et 1 395 050 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5052.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.